

## **AVIS AU PUBLIC – URBANISME**

Concerne: PAP « Campus sportif Mierscherbierg »

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 24 février 2025, la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par bureau pact S.à r.l. de Grevenmacher pour le compte de l'Administration communale de Mersch sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, aux lieux-dits « Aelenterweg », « Bei Aelenterweg » et « Merscher Berg » restera déposé à l'inspection des intéressés pendant trente (30) jours, à savoir du 4 mars au 3 avril 2025 inclus, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch ainsi que sur le site internet www.mersch.lu.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, sous peine de forclusion.

Mersch, le 4 mars 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Secrétaire

le Bourgmestre